

**CIRCULAIRE 143-22**

Le 18 novembre 2022

**AUDITION DEVANT LE COMITÉ DE DISCIPLINE  
DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

**MORGAN STANLEY & CO. LLC**

Le Comité de discipline de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») tiendra une audition le **15 décembre 2022 à 9h30 a.m. par vidéoconférence**, afin de se prononcer sur l'acceptation d'une entente de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation de la Bourse et Morgan Stanley & Co. LLC (« **MSCO** »), suite au dépôt d'une plainte disciplinaire contre MSCO.

L'entente de règlement proposée concerne les allégations suivantes :

1. Durant la période du 7 juin 2018 au 14 février 2022, MSCO a contrevenu à l'article 6366 A) (article 3.4 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) – « Accès à la négociation automatisée » et à l'article 7403 (article 3.400 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) – « Demande d'approbation à titre de personne approuvée » des Règles de la Bourse (les « Règles »), en donnant accès à 16 de ses employés, pour diverses périodes variant entre 63 jours et 609 jours, au système de négociation électronique de la Bourse sans avoir obtenu l'approbation préalable de la Bourse ;
2. Durant la période du 7 juin 2018 au 14 février 2022, MSCO a contrevenu à l'article 3011 (article 3.100 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) – « Surveillance et conformité » en n'établissant pas et en ne maintenant pas un système de supervision des activités de chaque employé raisonnablement conçu pour assurer la conformité aux Règles, plus spécifiquement en laissant les employés qui négocient uniquement via les algorithmes transmettre des ordres et négocier sans avoir le statut de personnes approuvées et en ayant des politiques et procédures contenant un processus de vérification insuffisant pour prévenir ou identifier des accès non autorisés via les algorithmes car ce processus n'incluait pas une vérification de toute l'activité de négociation sur la Bourse.

Conformément à l'article 4.302 des Règles de la Bourse, cette audition se tiendra à huis clos.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M<sup>e</sup> Jean-Pierre St-Cyr, conseiller juridique principal, affaires légales et réglementaires au (514) 829-4034 ou par courriel à l'adresse [jean-pierre.st-cyr@tmx.com](mailto:jean-pierre.st-cyr@tmx.com).

Adam Allouba  
Chef des affaires juridiques